

0.4.7. CARROSSERIE

Voir « 0.4.6. Genre ».

0.4.7.4. DIVERS

0.4.7.4.1. Non **concordance avec le CI nécessitant une RTI** | S |

Véhicule ayant fait l'objet d'une transformation modifiant la carrosserie indiquée sur le certificat d'immatriculation, non couverte pas la présentation d'une annexe VII. Sont exclus les cas où la réglementation introduisant les carrosseries actuelles est intervenue après l'établissement de la carte grise.

[En cas de présentation d'une annexe VII, le défaut 0.4.4.15 (carte grise à rectifier) doit être porté.]

0.4.7.4.2. Non concordance avec le CI | O |

Observation à mentionner en cas de divergence entre la carrosserie du véhicule et le certificat d'immatriculation (carte grise non rectifié ou erreur de transcription).